REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Conseil municipal

Compte-rendu

de la séance du 15 Novembre 2012

(article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MEMBRES PRESENTS :

Daniel Breuiller, **Maire,** Christian Métairie, Denis Weisser , Max Staat,
Anne-Marie Gilger, Patrick Mirville, Christiane Ransay, **Adjoints,** Guy Bacheley, Francine Ketfi, Jean-Michel Arberet, Anne Rajchman , Alain Bouchaib,
Sophie Labrousse, Amigo Yonkeu, Emmanuel Blum, Dominique Jacquin,
Karim Makouf, Antoine De Palaminy, Guillaume Viaud, **Conseillers municipaux**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

MEMBRES REPRESENTES :

Marie-Pierre Reynaud	par	Anne-Marie Gilger
Antoine Pelhuche	par	Christian Métairie
Patrice Deveaux	par	Anne Rajchman
Sophie Lericq	par	Sophie Labrousse
Calogero Di-Gennaro	par	Karim Makouf
Sarah Ganne-Levy	par	Dominique Jacquin

MEMBRE EXCUSE :

Sylvie Sapoval

MEMBRES ABSENTS :

Carine Delahaie, Eliane Ogiez, Jean-François Marguerin, Rosalie Zahne-Lou, Annie Kowacevic-Flamary, Isabelle Dumez, Maurice Frantz Serber

1- Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne Emmanuel Blum pour être **Secrétaire de séance.**

La proposition est adoptée à **l'unanimité.**

2-Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 4 octobre 2012

Le Conseil,
A l'unanimité

Approuve le Compte rendu du Conseil municipal du 4 octobre 2012

3- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 octobre 2012

Le Conseil,
A l'unanimité

Approuve le Compte rendu du Conseil municipal du 25 octobre 2012

4- Instauration du Compte Epargne Temps

La question du Compte Epargne Temps a fait l'objet de débats et d'échanges en Bureau municipal et entre l'administration et les organisations syndicales, aux termes desquels la décision a été prise d'instaurer le Compte Epargne Temps pour les agents de la ville et du CCAS.

Le Bureau municipal a maintenu son opposition de principe à la monétisation en ne souhaitant pas contribuer à déréglementer le temps de travail au détriment des droits à congés, à récupération et de la santé des agents. Cependant, le diagnostic réalisé a mis en évidence que de nombreux agents disposaient d'un passif de jours ou d'heures de récupération. Face au risque de désorganisation des services lié à la pose de jours accumulés chaque année, la municipalité a proposé d'ouvrir la monétisation uniquement en 2013.

Afin que le Compte Epargne Temps puisse être instauré, une délibération doit être prise en Conseil municipal pour les agents de la ville et en Conseil d'administration pour les agents du CCAS

Ces délibérations fixent, également, les règles d'alimentation, d'utilisation, et de fermeture du Compte Epargne Temps.

Parallèlement, le guide des congés a été élaboré afin de permettre aux agents de disposer de l'ensemble des informations utiles en matière de gestion du temps, de congés, d'autorisations d'absence et de Compte Epargne Temps.

Après avoir entendu Max Staat, Monsieur le Maire, Dominique Jacquin et Anne Rajchman,

Le Conseil,
A l'unanimité,

Approuve l'instauration du Compte Epargne Temps, dispositif permettant aux agents, sous certaines conditions fixées par la délibération , d'épargner des droits à congé pouvant être utilisés ultérieurement sous différentes formes : jours de congés, indemnisation variable en fonction de la catégorie hiérarchique, épargne retraite.

5- Protocole partenarial et charte de relogement – Résidence Barbusse, dans le cadre des travaux du puits de géothermie

Les communes d'Arcueil de Gentilly, sous maîtrise d'ouvrage du Sipperec, ont décidé de s'engager dans la réalisation d'un réseau de chauffage urbain alimenté par la chaleur géothermale. Ce projet a fait l'objet des délibérations du Conseil municipal dans ses séances d'octobre 2010 et de décembre 2011, approuvant la convention tripartite entre les communes de Gentilly, d'Arcueil et le Sipperec puis son avenant N°1.

Après avoir rappelé les principales caractéristiques et les échéances prévisionnelles du projet, la note présente les principales caractéristiques du protocole partenarial et de la charte de relogement temporaire et définitif relatif concernant les ménages de la résidence sociale Barbusse. En effet les travaux de forage du doublet de géothermie seront situés à proximité immédiate de la résidence, ne permettant pas le maintien dans les lieux des résidents.

Rappels

L'opération confiée par délégation de service public à un opérateur, représente un coût total de travaux estimé à 32,6 M€, la subvention maximale attendue s'élevant à 8 M€.
Au travers de ce projet ce sont 8 910 équivalents logements qui devraient bénéficier de la chaleur distribuée. En l'état actuel des préaccords signés, 80 % iraient vers l'habitat (60% Opaly, 20% autres bailleurs) et 20% vers les équipements publics (11,5% villes) et se répartiraient pour moitié entre Arcueil et Gentilly. Il convient de noter que l'ensemble des programmes de logements d'importance construits ces dernières années sont raccordables au réseau de chaleur.
Le coût auquel serait vendue la chaleur représente une baisse a minima de 5 % pour les logements sociaux et les équipements publics. La dynamique des coûts de chauffage serait inférieure de plus de 50% par rapport à une solution avec énergie fossile.
Enfin, la composante énergie propre sera comprise entre 64% et 72% de l'énergie nécessaire pour alimenter le réseau de chaleur, elle représentera une baisse de plus de 60% du volume de CO2 émis.

Il semble utile d'indiquer que ce projet et ses impacts ont été présentés à l'ensemble des riverains, qui ont été conviés à une visite de la centrale de Chevilly-Larue.

Les relogements provisoires

Le forage du doublet est un chantier important qui durera 3 mois (hors préparation de chantier), au cours duquel une machine ou plus exactement un système de forage est mis en place produisant des nuisances sonores importantes, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Dans ces conditions, il est apparu nécessaire d'organiser un relogement temporaire des ménages de la résidence Barbusse, jouxtant immédiatement le futur chantier.

A cette fin un comité de pilotage a été constitué, il est composé des communes d'Arcueil et Gentilly, d'Adoma (gestionnaire du foyer), d'Aef 94 (accompagnement social), des services de l'Etat (Drihl94), de la Cavb et du Conseil général du Val-de-Marne. Il a pour mission d'organiser le relogement provisoire des ménages, de faciliter ces démarches et la coordination des partenaires.

Afin d'encadrer et de préciser son action, deux documents ont été élaborés :

- Le Protocole partenarial de relogement temporaire et définitif :

Ce document fixe le cadre du travail commun, définit les principes de relogement et formalise les engagements collectifs et individuels des partenaires.
Il positionne la ville d'Arcueil comme pilote de cette opération, cette position implique le portage de l'opération auprès des résidents (communication, déménagements) et vis-à-vis d'Adoma au travers de la prise en charge des pertes d'exploitation, des frais de gardiennage de la résidence durant la période de vacance des logements et des éventuels différentiels du coût des redevances dus par les résidents

- La charte de relogement temporaire et définitif :

Ce document fixe les principes du relogement temporaire ou définitif en formalisant les engagements collectifs ou individuels des acteurs. Il précise ainsi clairement les droits et obligations que s'imposent d'une part les « porteurs » du projet, d'autre part les ménages de la résidence sociale (19 personnes seules, 1 couple, 3 familles monoparentales avec un enfant).
Ainsi à partir d'une analyse sociale individualisée une proposition de relogement est faite à chaque résident, soit à titre définitif (logement social) à chaque fois que les conditions sont réunies, soit à titre temporaire (autre résidence sociale ou foyer). Le ménage a la possibilité de refuser une première proposition, en cas de nouveau refus il devra trouver une solution par lui-même.

Dans ce cadre les ménages auront la possibilité de bénéficier :
- D'une prise en charge de leur déménagement
- De la prise en charge du surcoût éventuel de la redevance due dans une autre résidence

Les ménages qui le souhaiteront pourront revenir à la résidence sociale Barbusse à l'issue des travaux de forage du doublet.

Après avoir entendu Anne-Marie Gilger, Amigo Yonkeu et Monsieur le Maire,

Le Conseil,
A l'unanimité,

Approuve le protocole partenarial de relogement temporaire et définitif ainsi que la charte de relogement temporaire

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Questions diverses :

1-Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation donnée à Monsieur le Maire de souscrire les marchés de mise à disposition et de maintenance de copieurs pour les services municipaux et les écoles, 2013 – 2017

Il s'agit de trois marchés à bons de commande dont les prestations de service comprennent des montants minimums et maximums pour une durée de 4 ans

Le Conseil,
A l'unanimité,

Approuve le dossier de consultation des entreprises et autorise Monsieur le Maire à souscrire les marchés de mise à disposition et de maintenance de copieurs pour les services municipaux 2013-2017

2-Approbation de l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Après avoir entendu Jean Michèl Arberet, Guy Bacheley et Monsieur le Maire,

Le Conseil,
A l'unanimité

Approuve l'avenant au contrat urbain de cohésion social.

3-Répartition des dotations départementales aux associations présentant un intérêt local Attribution 2012

Les Conseillers municipaux suivants n'ayant pas pris part au vote du fait de leur responsabilité dans leur association :

- **S Ganne-Levy (Jardins familiaux et AJA)**
- **Ch.DI Gennaro (Jardins familiaux)**
- **D.Jacquin (Football Club Communal d'Arcueil)**
- **A. Yonkeu (Vision Nova)**

Le Conseil,
A l'unanimité,

Approuve la répartition de la dotation départementale d'un montant de 12 511 € mise à la disposition par le Conseil général, entres les différentes associations présentant un intérêt local.

4-Dotation Départementale Globale d'Investissement - Attribution 2012 - Affectation au service de la dette.

Le Conseil,
A l'unanimité,

Décide d'affecter la Dotation Départementale Globale d'Investissement d'un montant de 54 454 € au remboursement pour partie de l'annuité de l'emprunt de 1.000.000 € souscrit en 2003 auprès de DEXIA Crédit Local de France pour une durée de 20 ans au taux fixe de 3,92 % (montant de l'annuité 72.418,56 €) pour financer des travaux neufs et de grosses réparations sur les biens communaux

5- Octroi à SOCALOG d'une garantie d'emprunt totale pour le financement d'un prêt PLS d'un montant de 2 280 000 € concernant la construction de 19 logements PLUS situés 28/32, rue Berthollet à Arcueil souscrit auprès du Crédit Foncier de France.
Annule la délibération 2012DEL51 du 24 mai 2012

Le Conseil,
A l'unanimité,

Annule la délibération 2012DEL51 du 24 mai 2012 relative à la garantie d'emprunt totale d'un montant de 2 280 000 € contracté auprès du Crédit Foncier de France, celui-ci ne pouvant plus réaliser ce prêt.

6- Octroi à SOCALOG d'une garantie d'emprunt totale pour le financement d'un prêt PLS EVOLUTYS d'un montant de 2 280 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne concernant la construction de 19 logements en VEFA situés 28/32, rue Berthollet à Arcueil.

Le Crédit Foncier de France ne pouvant être financeur, c'est la Caisse d'Epargne qui a repris ses engagements.

Le Conseil,
A l'unanimité,

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 280 000 euros souscrit par SOCALOG auprès de la Caisse d'Epargne.

7- Remise gracieuse d'un montant de 9 713,26 € concernant une mise en débet du régisseur de la régie d'avances affectée au fonctionnement de l'Espace Jean Vilar.

Le Conseil,
A l'unanimité,

Emet un avis favorable pour une remise gracieuse d'un montant total de 9 713,26 € en faveur du régisseur de la régie d'avances concernant le fonctionnement de l'Espace Jean Vilar.

8- Avis défavorable relatif à la demande de décharge de responsabilité d'un montant de 6 447,34 € concernant une mise en débet du mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé « Maï Politzer

Le Conseil,
A l'unanimité,

Emet un avis défavorable concernant la demande de décharge de responsabilité d'un montant 19 472,95 €, ramené à 6 447,34 € concernant une mise en débet du mandataire suppléant de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé « Maï Politzer ».

9-Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant le club Oxy'jeunes

Le Conseil,
A l'unanimité,

Approuve la convention relative au Contrat Local d'Accompagnement Scolaire avec la CAF – Dispositif d'aide à la scolarité en direction des 11/17 ans au sein du club Oxy'jeunes

10 Acquisition d'une propriété située 74 avenue de la Convention

Le Conseil,
A l'unanimité

Décide d'acquérir la propriété cadastrée section V n° 51, située 74 avenue de la Convention, d'une superficie cadastrale d'environ 538 m² appartenant à la SCI du 74 avenue de la Convention par :

- la régularisation de la vente par acte notarié au prix de 421 000 euros en valeur occupée ;
- la signature un bail précaire de 24 mois maximum au bénéficie de M. IANNETTA avec un loyer mensuel de 1 500 euros HT hors charges ;
- la libération des lieux, par les époux Ianetta, aux termes du bail. Ils recevront la somme de 281 600 euros (correspondant à la différence entre la valeur libre et la valeur occupée du bien) au titre de l'indemnité d'éviction.

11 Vente des terrains du parc du Coteau, parcelles cadastrées section Y n° 174 et 175, au Conseil général

Le Conseil,
A l'unanimité,

Décide de vendre au Conseil général du Val de Marne les terrains cadastrés section Y n° 174 et 175 sis 16 avenue du Général Malleret Joinville, d'une superficie d'environ 15 437 m², au prix de 1 063 555 €, fixé par le protocole d'échange foncier.

Séance levée à 21h30,

Le secrétaire de séance
Emmanuel Blum

Le Maire,
Daniel Breuiller